



COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME
AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE
Le mardi 1^{er} mai 2018 à 17 h 15

SALLE DU CONSEIL, HÔTEL DE VILLE
150, RUE ST. GEORGE

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTÉ DONNÉ que le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes lors de sa prochaine réunion ordinaire.

1425, avenue Miramichi Avenue : Global Hemp Group a présenté une demande visant à utiliser le bâtiment situé au 1425, avenue Miramichi dans le but « de transformer du chanvre en produits nutraceutiques, en matériaux de construction et en fibres. Les usines transformant la paille, les fleurs et les feuilles de chanvre s'appuieront sur la production industrielle de chanvre de Campbellton à Miramichi. En raison d'incertitudes se rapportant au rendement des récoltes, au rendement de transformation et à la valeur marchande, GHG limitera ses activités en se concentrant uniquement sur les fleurs et les feuilles pendant au moins la première année. Lorsque l'étendue de ses activités augmentera, GHG cherchera un autre local mieux adapté à ses activités industrielles ».

La propriété est actuellement zonée Commerciale générale et les utilisations proposées de la propriété ne sont pas permises.

POUVOIRS SPÉCIAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

1.7.2 Le comité consultatif en matière d'urbanisme peut, aux conditions et selon les modalités qu'il estime indiquées :

- (a) autoriser, pour une période temporaire d'au plus un an, un aménagement par ailleurs interdit par le présent arrêté;
- (b) exiger la cessation ou la suppression d'un aménagement autorisé en vertu de l'alinéa (a) à l'expiration de la période autorisée.

Global Hemp Group demande au comité consultatif en matière d'urbanisme d'approuver cette demande pour une période d'un an.

23, promenade Bayshore : M. Armand Arseneault et Mme Monique Arseneault ont présenté une demande visant la réinstallation d'un véhicule récréatif sur leur propriété située au 23, promenade Bayshore. La propriété est zonée Résidentielle riveraine. L'installation d'un véhicule récréatif dans une zone riveraine est permise du 1^{er} mai au 30 octobre et est assujettie à une demande annuelle et aux modalités et conditions pouvant être fixées par le comité consultatif en vertu du paragraphe 34(4) de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick, le comité ayant le pouvoir d'interdire un tel usage s'il s'avère déraisonnable de s'attendre à ce que ces modalités et ces conditions soient respectées.

309, avenue King : M. Jean-Marc Prince, représentant 662770 NB Inc. Ltd., a présenté une demande visant à utiliser le bâtiment situé au 309, avenue King à titre d'entrepôt et de service

de distribution en ligne. La plupart des produits seront expédiés directement aux clients et il n'y aura aucune vente sur place.

La propriété est actuellement zonée Commerciale centre-ville et les utilisations proposées de la propriété ne sont pas permises.

POUVOIRS SPÉCIAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

1.7.2 Le comité consultatif en matière d'urbanisme peut, aux conditions et selon les modalités qu'il estime indiquées :

- (a) autoriser, pour une période temporaire d'au plus un an, un aménagement par ailleurs interdit par le présent arrêté;
- (b) exiger la cessation ou la suppression d'un aménagement autorisé en vertu de l'alinéa (a) à l'expiration de la période autorisée.

M. Prince demande au comité consultatif en matière d'urbanisme d'approuver cette demande pour une période d'un an.

Toute personne souhaitant faire une représentation devant le comité par rapport à ces demandes est invitée à en informer le Service d'urbanisme avant 16 h, le mardi 1^{er} mai 2018, en composant le 548-0444. Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 1^{er} mai 2018 à 17 h 15 à l'hôtel de ville pour étudier les objections écrites visant les utilisations proposées. Toute personne souhaitant s'adresser au comité pour discuter des objections écrites pourra le faire à ce moment.